

AMIANTE ILS GAGNENT LEUR VIE AVEC, NOUS LA PERDONS

Le 16 septembre 2016, SOLIDAIRES déposait un droit d'alerte concernant l'amiante présente dans les caissons de portes des cabines de conduite ligne 11. De nombreuses questions apparaissent quant aux choix adoptés pour effectuer les mesures. Mais le plus étonnant reste d'avoir choisi un cabinet non agréé par l'inspection du travail, pour les CHSCT, afin de réaliser les essais et interpréter les mesures. Le représentant du dit cabinet (salarié pour son propre compte) siège au Comité COFRAC. N'est-ce pas là un conflit d'intérêt ?

L'ensemble des portes doivent être désamiantées

La direction sanctionne les agents qui ont exercé légitimement leur droit de retrait le 16 septembre 2016, d'autant plus que le CHSCT avait déposé un Droit d'Alerte (DA). SOLIDAIRES réaffirme son total soutien aux agents victimes de sanctions pour avoir protégé leur santé !

Suite à nos actions répétées (DA, saisine inspection du travail, etc), la ligne 11 a procédé à des mesures d'air. En cabine de conduite ? Non ! Mais dans un local (avec porte coulissante et battante, comme dans la cabine conduite) créé à cet effet dans une

configuration partielle aux dimensions bien plus grandes. Sont-ce les portes actuelles du MP 059 ? Non ! Les experts ont choisi 3 portes réformées fournies par MRF.

Pour SOLIDAIRES peu importe que les seuils soient atteints ou non, car 14 portes des MP 59 ont été traitées et ne possèdent plus d'amiante, le reste des portes doit l'être également. L'amiante est interdite en France depuis 1997. Il est inacceptable que les agents soient exposés dans l'attente de recevoir le nouveau matériel sur la ligne 11 soit en 2022 !

Nos droits contre leurs privilèges !

L'agrément COFRAC est délivré par les industriels à d'autres afin de procéder à des mesures d'air en préservant un maximum leurs intérêts, ou de désamianter sous certaines conditions. Lors de la séance CHSCT du 22 juin, l'expert de la direction déclare sur PV faire parti du Comité Cofrac. Comment la RATP peut continuer à faire appel à un expert qui siège dans ce comité ? C'est comme si on avait laissé le soin aux coupables de l'histoire du sang contaminé d'être leur propre juge ! La presse a fait état de plusieurs scandales de conflits d'intérêts et nombre d'experts soit-disants indépendants ont été épinglés par la justice. Des salarié-es meurent régulièrement de l'amiante en France, tandis que d'autres s'enrichissent en effectuant des analyses pour minorer le risque d'exposition à celle-ci. Des salarié-es de différents secteurs professionnels sont devant les tribunaux pour faire valoir le préjudice d'anxiété.

SOLIDAIRES exige l'éradication de l'amiante partout où elle est présente à la RATP. De plus, pour l'ensemble des agents de la ligne 11, nous revendiquons une fiche d'exposition accidentelle. Une séance CHSCT est programmée pour la rentrée. A suivre ...

